



Conditions générales de service

1. Utilisation des services SWITCH par les abonnés

- 1.1 Les abonnés aux services SWITCH (Electronic Mail, Filetransfer, News, entre autres) obtiennent ces prestations dans le cadre d'un contrat de services conclu avec SWITCH. Font partie intégrante du contrat de services: a) les présentes Conditions générales de service (CGS), b) le Règlement général d'utilisation en vigueur pour les services de SWITCH, c) les listes de prix en vigueur pour les services SWITCH, d) les descriptifs de service en vigueur pour chaque prestation. Toute utilisation des services divergeant du Règlement général d'utilisation en vigueur pour les services SWITCH doit être expressément convenue par écrit avec SWITCH dans le contrat de services.
- 1.2 Sont autorisés à utiliser les services de SWITCH les abonnés désignés dans le contrat de services ainsi que les utilisateurs lui appartenant, c'est-à-dire les employés de l'abonné, les personnes au bénéfice d'un contrat de formation avec ce dernier ou les tiers recrutés par l'abonné dans le cadre d'une commande ou d'un contrat d'ouvrage déterminés, et ce dans la mesure où l'utilisation des services SWITCH est directement liée à l'exercice de leurs tâches dans le cadre de leur travail, de la commande ou de l'ouvrage concernés ou de la formation suivie chez l'abonné. Toute autre utilisation, application ou mise à disposition des services SWITCH en faveur d'autres tiers, que ce soit à titre gratuit ou contre rémunération, est interdite à l'abonné à moins qu'elle ne soit expressément stipulée dans le contrat de services. L'abonné s'engage à veiller à ce que les utilisateurs lui appartenant respectent également les obligations qui lui sont imposées par le contrat de services, et notamment le Règlement général d'utilisation pour les services de SWITCH.
- 1.3 L'abonné est responsable de l'attribution des autorisations d'accès aux différents utilisateurs lui appartenant ainsi que de la prévention de toute utilisation abusive des services de SWITCH, c'est-à-dire de toute utilisation en contradiction avec le contrat de services et ses parties intégrantes (chiffre 1.1). L'abonné doit notamment veiller à ce que les services SWITCH ne soient utilisés par les utilisateurs lui appartenant que tant que ceux-ci sont liés à l'abonné par un contrat de travail ou de formation valables.
- 1.4 L'abonné doit veiller à ce que les installations reliées à l'INTERNET disposent d'une adresse IP officiellement attribuée et enregistrée (attribuée par Internic, Ripe, Apnuc ou tout autre organisme agréé).
- 1.5 Si l'abonné ou les utilisateurs lui appartenant reçoivent aussi des prestations et des services de tiers au moyen des services SWITCH, l'abonné ou les utilisateurs concernés répondent eux-mêmes de l'observation des dispositions applicables à cet égard et peuvent être directement tenus responsables en cas de dommage. L'abonné est notamment tenu de régler la réception des services du tiers directement avec ce dernier. SWITCH n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la disponibilité, le contenu, la qualité ou l'utilité des services de tiers.
- 1.6 L'abonné veille à ce que l'utilisation des services SWITCH par lui-même ou par les utilisateurs lui appartenant soit conforme aux dispositions légales en vigueur, et plus particulièrement à ce que les prescriptions cantonales et fédérales relatives à la protection des données, au droit des télécommunications et au droit d'auteur soient respectées. L'abonné prend en outre les mesures appropriées pour éviter tout empiètement non autorisé dans des systèmes étrangers et pour prévenir la diffusion de virus.
- 1.7 L'abonné s'engage à ne pas utiliser les services de SWITCH de manière abusive pour effectuer ou soutenir des actes délictueux et à prendre les mesures nécessaires dans son domaine de compétence pour éviter toute utilisation abusive de la part d'utilisateurs ou de tiers. Cette règle s'applique en particulier, mais pas exclusivement, en cas de jeux de hasard non autorisés, de blanchiment de capitaux ou de diffusion et/ou de mise à disposition de représentations illégales ou immorales, comme les images de violence, la pornographie dite dure, les incitations au crime ou à la violence, les atteintes à la liberté de croyance et des cultes ou les actes de discrimination raciale (cf. articles 135, 197 chiffre 3, 259, 261, 261 bis et 305 bis du Code pénal suisse). L'abonné prend en outre les mesures nécessaires pour éviter que la pornographie dite douce au sens de l'article 197, chiffre 1, du Code pénal suisse soit accessible aux personnes de moins de 16 ans.

- 1.8 S'il existe des raisons justifiées de soupçonner que les services sont utilisés de manière illégale ou contraire au contrat par des abonnés, par des utilisateurs lui appartenant ou par des tiers qui se seraient mélangés à l'accès aux services SWITCH en utilisant l'installation informatique de l'abonné avec ou sans autorisation de SWITCH, cette dernière se réserve à tout moment le droit de faire cesser la diffusion et/ou la mise à disposition des représentations illégales ou immorales ou d'interrompre la connexion avec l'abonné sans notification préalable et sans qu'il n'en découle de droit à indemnité pour l'abonné ou les utilisateurs des services de SWITCH.

2. Début, durée et fin du contrat de services

- 2.1 Le contrat de services entre en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve de toute autre disposition écrite du contrat, lorsque SWITCH contresigne le formulaire de demande de services dûment signé par l'abonné. SWITCH fixe le début de l'utilisation des services par l'abonné et en communique la date par écrit à ce dernier de même que l'identification d'utilisateur et le mot de passe de celui-ci. L'abonné est conscient du fait que le début de l'utilisation des services peut être reporté pour des raisons techniques ou d'organisation sans que cela ne donne naissance à des prétentions de l'abonné à l'encontre de SWITCH. L'abonné a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour éviter que l'identification d'utilisateur et le mot de passe ne soient pas portés à la connaissance ou mis à disposition de tiers non autorisés.
- 2.2 Chaque partie au contrat peut résilier le contrat par lettre recommandée pour la fin d'un mois en respectant un délai de résiliation de 30 jours, mais ce seulement à l'expiration de la durée minimale du contrat fixée par les parties dans le contrat de services. En cas d'expiration de la concession de ligne louée accordée à SWITCH par les PTT, le contrat de services expire automatiquement à la même date.
- 2.3 En cas de motifs graves, SWITCH peut à tout moment résilier le contrat de services avec effet immédiat. Selon les usages en vigueur dans les réseaux de recherche, cette règle s'applique notamment lorsque les services de SWITCH ou les prestations de tiers obtenues au moyen de ces services sont obtenus, utilisés, rendus accessibles ou transmis à des tiers non autorisés de manière illégale ou abusive ou lorsque les règles relatives à l'utilisation des services de SWITCH ou de tiers ne sont pas respectées.

3. Prestations de SWITCH

- 3.1 SWITCH fournit les services convenus dans la limite de ses ressources personnelles et financières en l'état actuel de la technique. SWITCH ne peut pas garantir la fourniture ininterrompue et irréprochable des services. En cas de dérangements dans la réception ou l'utilisation des services, l'abonné a le droit de dénoncer le contrat de services dans la mesure où il a immédiatement prévenu SWITCH par écrit du dérangement en question et lui a accordé deux fois un délai raisonnable pour la réparation. Les interruptions annoncées des services, en particulier en cas de travaux d'entretien des PTT, ne sont pas considérées comme des dérangements.
- 3.2 Les appareils, installations et logiciels éventuellement mis à disposition de l'abonné pour l'utilisation des services demeurent la propriété de SWITCH et l'abonné ne bénéficie d'aucun droit de disposer ni droit de propriété littéraire sur ces objets. L'abonné n'a pas non plus le droit d'apporter des modifications à ces appareils, installations et logiciels sans en avoir reçu l'autorisation écrite de SWITCH; il est tenu des dommages que ces objets pourraient subir en raison d'un traitement non approprié par ses collaborateurs ou par des tiers.
- 3.3 SWITCH assiste l'abonné dans la préparation de conditions stables pour l'utilisation des services. Si le travail demandé à cette fin dépasse la norme usuelle ou si le travail fourni par SWITCH est dû à un mauvais fonctionnement des pièces d'équipement ou d'installation ou des logiciels de l'abonné ou à une manœuvre non appropriée de la part de ce dernier, SWITCH en facturera le montant correspondant à l'abonné aux tarifs en vigueur de SWITCH. L'abonné est toujours prévenu au préalable de son obligation de payer les éventuels coûts supplémentaires.
- 3.4 En principe, l'abonné peut utiliser les services 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve de toute autre disposition et des dérangements techniques qui pourraient avoir une influence sur les services. SWITCH s'engage à prendre et à exécuter les mesures nécessaires pour remédier aux pannes et dérangements des services pendant les heures de travail usuelles des bureaux de SWITCH. Les horaires usuels sont les jours de la semaine du lundi au vendredi, de 08.00 à 17.00, à l'exception des jours fériés décrétés par la Confédération et par le canton de Zurich ainsi que de la période du 24.12 au 2.1. En-

dehors de ces heures et selon l'urgence, SWITCH prendra également des mesures pour assurer la bonne qualité des services sans pour autant assumer d'obligation contractuelle à cet égard.

- 3.5 L'abonné a droit au remboursement des services payés ou à des déductions des services facturés si en l'espace d'un mois les services ne devaient pas être mis à sa disposition pour une durée de plus de 10 heures pendant les heures de travail usuelles de SWITCH (cf. chiffre 3.4 ci-dessus) pour des raisons relevant de la responsabilité de SWITCH. Le rapport entre la durée totale et le total de la quantité de services reçus et de la durée d'utilisation des services par l'abonné pendant la période de facturation concernée détermine le montant du remboursement. Le droit à réduction des taxes est en rapport linéaire avec la durée de la non disponibilité et la perte des fonctions.
- 3.6 Le droit au remboursement de l'abonné s'éteint si celui-ci ne fait pas valoir son droit dans les 30 jours suivant la fin du mois concerné. Le fardeau de la preuve concernant la non disponibilité des services incombe à l'abonné.
- 3.7 Par la présente, l'abonné déclare accepter que SWITCH transmette à des tiers des informations à son sujet ou au sujet des utilisateurs lui appartenant, notamment des renseignements sur le raccordement au réseau, les personnes de contact de l'abonné, etc., dans la mesure où ces informations sont nécessaires à la fourniture et à la coordination des services par SWITCH.

4. Contribution de l'abonné

- 4.1 L'abonné s'engage à immédiatement informer SWITCH de tous défauts, dérangements ou cas de non disponibilité des services, appareils, installations ou logiciels portés à sa connaissance, et plus particulièrement de toute utilisation illégale ou abusive des services par lui-même, par les utilisateurs lui appartenant ou par des tiers non autorisés (p. ex. par des pirates informatiques).
- 4.2 Pendant les heures de travail usuelles et si l'assurance de la qualité des services l'exige, l'abonné doit permettre aux collaborateurs de SWITCH d'accéder aux appareils, installations et logiciels qui ont été mis à sa disposition par SWITCH, qui servent à l'utilisation des services SWITCH ou qui sont nécessaires pour assurer la disponibilité des services de SWITCH.

5. Taxes

- 5.1 La rémunération des services, mais aussi des appareils, installations et logiciels mis à la disposition de l'abonné par SWITCH s'effectue en fonction des listes de prix respectives en vigueur chez SWITCH. SWITCH peut à tout moment ajuster ces taxes par écrit pour la fin d'un mois avec un préavis de 6 mois, notamment en cas de modification des prix de revient ou d'exploitation intensive d'un raccordement. Le préavis peut être plus bref si SWITCH entend mettre en oeuvre pour la fin d'un mois des améliorations de l'offre de services ne modifiant pas les taxes ou les réduisant. Toute majoration des taxes due à une modification des tarifs des PTT peut être facturée à l'abonné dès le moment de l'entrée en vigueur des tarifs modifiés.
- 5.2 Les taxes sont facturées à l'abonné au moins deux fois par année. Les périodes de facturation s'étendent du 1 avril au 30 septembre et du 1 octobre au 31 mars de l'année suivante. Les taxes sont payables nettes dans les 30 jours suivant la date de la facture. L'abonné doit utiliser les coordonnées bancaires indiquées sur la facture pour effectuer ses versements. Les frais bancaires ou postaux imputés à SWITCH en rapport avec le versement sont facturés en sus à l'abonné lors de la prochaine facturation des taxes.
- 5.3 Sur demande, l'abonné peut consulter les justificatifs relatifs à la facturation dans les bureaux de SWITCH dans la mesure où ces justificatifs peuvent être identifiés par SWITCH sans exiger un surcroît de travail technique déraisonnable. Si les taxes facturées s'avèrent exactes, l'abonné devra rémunérer SWITCH pour le surcroît de travail lié à la mise à disposition des justificatifs selon les tarifs en vigueur chez SWITCH.

6. Responsabilité

- 6.1 Dans la limite de ses moyens personnels et financiers, SWITCH s'efforce d'offrir des services d'une qualité irréprochable. Dans la mesure prévue par la loi, SWITCH se dégage de toute responsabilité pour d'éventuels dommages directs, indirects et secondaires ainsi que pour le personnel auxiliaire engagé pour assurer l'exécution des contrats. SWITCH n'assume notamment aucune responsabilité pour les dommages dus à des circonstances relevant de la compétence des PTT ou du prestataire des services tiers demandés par l'abonné. Il appartient à l'abonné de veiller à ce que les appareils et installations informatiques en sa possession destinés à l'utilisation des services SWITCH ainsi que les données et programmes de données utilisés à cette fin ou accessibles et transmis grâce aux services SWITCH soient protégés contre tout accès non autorisé et contre les manipulations.

6.2 L'abonné peut être tenu responsable et être poursuivi pour tous dommages causés à SWITCH ou à des tiers par son utilisation des services SWITCH.

7. Dispositions finales

7.1 Les Conditions générales de service ainsi que les documents mentionnés ci-dessus au chiffre 1.1 règlent définitivement les droits et obligations de SWITCH et de l'abonné au titre du contrat de services. Pour être valable, toute modification ou adjonction au contrat de services doit revêtir la forme écrite, comporter la mention de la disposition à modifier et être dûment signée par les parties au contrat, sous réserve du chiffre 5.1 ci-dessus. SWITCH se réserve expressément le droit de modifier à tout moment les Conditions générales de service, le Règlement général d'utilisation pour les services de SWITCH ainsi que les descriptifs de service des différentes prestations. Les nouvelles conditions sont communiquées à l'abonné par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié et sont considérées comme acceptées si l'abonné ne fait pas opposition dans un délai d'un mois.

7.2 En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques des documents contractuels, seule la version allemande fait foi. SWITCH se réserve le droit de ne mettre que la version anglaise des descriptifs de service à la disposition de l'abonné, cette dernière faisant foi.

7.3 Si une disposition du contrat de services conclu avec l'abonné ou de l'une de ses parties intégrantes devait devenir nulle ou caduque, les autres dispositions resteraient applicables. Dans ce cas, les dispositions nulles ou caduques doivent être remplacées par une disposition valable dont l'incidence économique est aussi proche que possible juridiquement de la disposition nulle.

7.4 Le for juridique exclusif est Zurich 1. SWITCH est autorisée à poursuivre l'abonné au lieu de son siège ou de son domicile. Le présent contrat et ses parties intégrantes sont soumis au Code des obligations suisse